



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2/2026

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Léo GUILLOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 19

**Présents** : M. Eric MEVEL, Mme Alexandre BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Laurent BERTHEVAS, Mme Myriam CROMBEZ, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Christelle PLESSE, M. Cédric RIBEZZO, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, Mme Jeannick KERJEAN, M. Léo GUILLOU, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Jennifer Kerdraon, M. Arnaud CARADEC, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, M. Jean-Yves PLOUGASTEL.

**Absent excusé** :

La séance est levée à 11h45.

#### DELIBERATION N° 22-2026 DETERMINANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Eric MEVEL, élu Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Thonan un effectif maximum de cinq adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Il propose que ce nombre soit fixé à cinq.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Saint-Thonan.

Délibéré en séance les jour, mois  
et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Eric MEVEL

Le secrétaire,  
Léo GUILLOU



*M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*